## COMMISSION PROVINCIALE DES FONDATIONS DE BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

LE COLLÈGE DES COLLATEURS DE LA FONDATION PAUL DOUXCHAMPS, en sa séance du 15 décembre 1956.

Présents : Madame Guillaume DALLEMAGNE
Monsieur Georges DOUXCHAMPS
Monsieur Yves DOUXCHAMPS.

VU la décision de Monsieur le Ministre de la Justice en date du 20 juin 1956, conférant sur les revenus de la fondation Paul DOUXCHAMPS quatre bourses de 20.000 (vingt mille) francs, chacune, pour toutes les études supérieures;

ATTENDU que les publications légales ont été faites;

ATTENDU qu'à la suite de ces publications, huit candidatures ont été introduites, à savoir par :

- 1°) M. DUMONT de CHASSART, Christian, étudiant en droit;
- 2°) M. DUMONT de CHAISSART, Emmanuel, étudiant ingénieur civil des mines;
- 3°) M. DUMONT de CHASSART, François, suivant les études préparatoires à l'examen d'admission aux écoles spéciales;
- 4°) M. DUMONT de CHASSART, Luc, étudiant ingénieur agronome;
- 5°) Melle FRAIPONT, Christiane, suivant les cours de 1ère année moyenne en vue d'accession au grade de régente scientifique;
- 6°) M. VAN DER HEYDEN, Claude, étudiant ingénieur civil des mines;
- 7°) M. VAN DER HEYDEN, Yves, étudiant architecte;
- 8°) M. VIELLE, Jean-Pierre, étudiant en sciences commerciales;

ATTENDU que les études actuellement suivies par M. DUMONT de CHASSART, François, ne sont pas des études supérieures, mais des études préparatoires à celles-ci; que sa candidature n'est donc pas recevable;

ATTENDU que la candidature introduite par M. VIELLE Jean-Pierre, n'a pas été adressée dans le délai imparti, qu'elle n'est donc pas recevable;

CONSTATE que ces candidatures doivent être éliminées;

ATTENDU que parmi les candidats restant en présence, Melle FRAIPONT, Christiane,

se présente avec un mérite supérieur à celui des autres; qu'en conséquence, selon la volonté exprimée par le fondateur, la préférence doit lui être donnée;

ATTENDU que les cinq autres candidats doivent être considérés comme étant de mérite égal et de situation de fortune égale; qu'en conséquence il convient de suivre à leur égard l'ordre de préférence indiqué par le fondateur et d'attribuer les a autres bourses, dans l'ordre, à M. DUMONT de CHASSART, Luc, étudiant ingénieur agronome et à MM. DUMONT de CIHASSART, Emmanuel et VAN DER HEYDEN, Claude, étudiants ingénieur civil des mines,

## DECIDE:

- 1. La première bourse dénommée Bourse Baron Aloys COPPENS d'EECKENBRUGGE est attribuée à Melle FRAIPONT Christiane, pour suivre les études normales moyennes en vue d'accéder au grade de régente scientifique.
- La deuxième bourse dénommée Bourse ELOY de BURDINNE de STASSART est attribuée à M. DUMONT de CHASSART, Luc étudiant ingénieur agronome.
- 3. Les troisième et quatrième bourses dénommées Bourse DOUXCHAMPS-ZOUDE et Bourse DOUXCHAMPS-HANNOT sont attribuées à MM. DUMONT de CHASSART Emmanuel, et VAN DER HEYDEN Claude, étudiants ingénieur civil des mines.
- 4. Les demandes introduites par MM. DUMONT de CHASSART Christian, et VAN DER HEYDEN, Yves, ne peuvent être accueillies, toutes les bourses disponibles étant attribuées.
- 5. Toutes les bourses sont attribuées à chacun des candidats pour le nombre d'années normalement nécessaires pour terminer les études par eux poursuivies, sauf les exceptions prévues par le fondateur.

Les Collateurs,

Yves DOUXCHAMPS

Georges DOUXCHAMPS

Elisabeth DALLEMAGNE